

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

**ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 805

présenté par

Mme Trouvé, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite rappeler que l'enseignement et la formation professionnelle publique aux métiers de l'agriculture est la tâche de professionnels de l'éducation.

La mention d'une association "des professionnels concernés" n'a pas lieu d'être dès lors que ces professionnels ne sont précisément pas des acteurs directs du service public de l'éducation. Toute latitude doit donc être laissée aux enseignants et personnels relevant de ces établissements qui composent le service public de l'éducation agricole de les associer ou non aux formations dispensées, selon l'intérêt pédagogique que cela présente.

Dans sa formulation actuelle, le texte ménage une place de choix pour le lobby agricole au sein de l'enseignement agricole public. Une telle présence systématisée serait préjudiciable à la transition des systèmes agricole et agroalimentaire vers des modèles agroécologiques. De plus, il s'agit de rejeter la doctrine adéquatationniste en éducation que porte ce gouvernement : l'enseignement agricole doit former des citoyens éclairés et préparer à l'exercice d'un métier selon l'état des connaissances établies y compris si celles-ci entrent en contradiction avec les pratiques habituelles privilégiées des industriels du secteur. Il doit aussi "répondre durablement aux besoins en emplois", c'est-à-dire se poser la question de l'orientation de la production agricole sur le temps long et non en fonction des exigences immédiates des acteurs économiques.

Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public Fédération Syndicale Unitaire (SNETAP-FSU).